

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "I" -BNP PARIBAS ACTIONS PME ISR (FR0011011261)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion: De classification Actions de pays de la zone Euro, le FCP a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée, une performance liée aux marchés d'actions des petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI) et toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro.

Le FCP est géré activement sans faire référence à un indice, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR) de bonne gouvernance et de développement durable tel que définis ci-dessous. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le FCP peut être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU Micro Cap, calculé dividendes nets réinvestis.

Caractéristiques essentielles du FCP: L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions de la zone Euro émises par des PME, des ETI. Les sociétés émettrices répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au Plan d'Epargne en Actions (PEA), au PEA-PME et aux critères définis par le label « relance ». Les PME, ETI et TPE retenues sont définies comme les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas au moment de l'investissement 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Le FCP, composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectif (OPC), répond aux critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) définis par le label « relance ».

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes :

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que les mesures favorables à la transition écologique, sociaux (S), tels que les dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation, plans d'épargne salariale), et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et l'égalité femmes-hommes. Le FCP ne bénéficie pas du label ISR, mais suit une stratégie ISR. Dans ce cadre, il investit au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Suite à cette analyse, le FCP applique une approche significativement engageante en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées. Cet univers d'investissement extra-financier est défini comme l'indice MSCI EMU Micro Cap (EUR) NR calculés dividendes nets réinvestis.

b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) :

L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière :

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans le cadre de cet investissement et en application du label « relance », 30 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées.

Le régime d'investissement n°1 du label relance est appliqué au FCP. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP est autorisé à investir à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE.

Les titres de créances en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (S&P) ou jugé équivalente selon la société de gestion et celle des instruments du marché monétaire d'une notation minimale de P2 (Moody's) et/ou A2 (S&P) ou jugé équivalente selon la société de gestion.

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux et change. Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, le FCP pourra présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.

Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts quotidiennement jusqu'à 13h (heure de Paris).

Les demandes de rachats sont centralisées par BNP Paribas sur la base de la valeur liquidative datée du jour J et calculées en J+1.

La société de gestion se réserve la possibilité d'arrêter les souscriptions dès lors que l'actif net du FCP est supérieur à 250 millions d'euros. La réouverture des souscriptions sera à la discrétion de la Société de gestion qui informera les porteurs de parts via la publication d'une communication sur son site internet : www.bnpparibas-am.com.

Affectation des sommes distribuables: résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux instruments dérivés:** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- **Risque de liquidité:** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 3,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	2,11%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% TTC de la performance dès lors que la performance du FCP est supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EMU Micro Cap

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

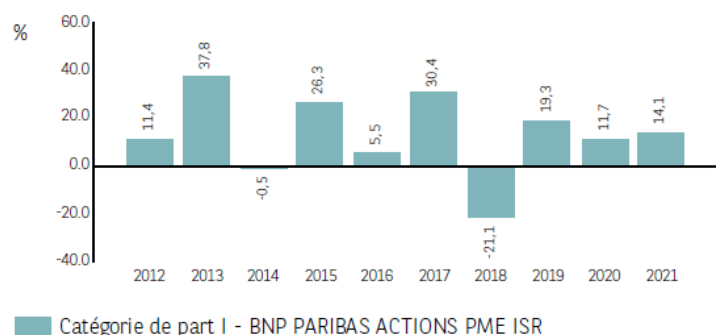
- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de surperformance est prélevée si la performance du FCP est supérieure à celle de son indicateur de référence, même si la performance du FCP est négative sur la période de référence.

Aucune commission de performance n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent pour la présente catégorie de part.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section "Frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse <http://www.bnpparibas-am.com>

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 28 mars 2011 ;
- La part a été créée le 28 mars 2011 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- Les modalités de calcul des performances ont été adaptées suite à la fusion de CamGestion par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France en novembre 2017.
- La stratégie d'investissement du FCP a évolué en date 5 février 2021, par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.
- Le 5 février 2021, La part « CamGestion PME I » a changé de dénomination pour devenir « I ».
- La méthodologie pour le calcul de la commission de surperformance a été modifiée le 1er avril 2022.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1^{er} ter de l'article 150-OD du Code Général des Impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.

